

DECRET N° 86-15 du 29 Janvier 1986

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Nestor Fifonsi HOUNKPATIN et Saliou ADEGNIKA, respectivement Chef du District et Premier Vice-Président du Comité Révolutionnaire d'Administration de District d'ADJA-OUERE (Province de l'Ouémé) et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 27 Novembre 1985,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Nestor Fifonsi HOUNKPATIN et Saliou ADEGNIKA respectivement Chef du District et Premier Vice-Président du Comité Révolutionnaire d'Administration de District d'ADJA-OUERE (Province de l'Ouémé) et consorts tous impliqués dans une affaire de détournement de deniers Publics.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Clémence GNIMBERE épouse DANSOU du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../...

- Membres : Camarades :
- Mathias GOGAN de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
 - Désiré AHIVODJI de l'Inspection Général d'ETAT, section Administrative,
 - Yessoufou LAWANI du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Comlan ZANDO du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Lieutenant Denis H. GBESSEMEHLAN et Adjudant-Chef Elie AKOUTEY des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - Angelo I. AGONDANOU, représentant le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé.

Article 3.- La commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Janvier 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SCCEN 4 Président et Membres 10.-